

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DE LA SANTE ET DES
AFFAIRES SOCIALES

SECRETARIAT GENERAL A LA SANTE
PUBLIQUE

du 30/03/79
DECRET N° 79/143 /MSAS/SGSP/SP/G1.5.-
portant promotion au titre de l'année
1977 des fonctionnaires des Cadres de la
Catégorie A hiérarchie I des Services
Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/ISAS :
/DFP

Vu l'acte n°005/PCT/CO du 7 Février 1979
Vu la loi n°15-62 du 3.2.62 Portant statut général des
fonctionnaires de la République du Congo,
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires des Cadres de la République du Congo,
Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires des Cadres de la République du
Congo,
Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions
du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
Congo,
Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°16/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires,
Vu le décret n°65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant l'a-
vancement des fonctionnaires de la République du Congo,
Vu le décret n°65-44 du 12 Février 1965 abrogeant et rempla-
çant le décret n°63-376 du 22 Novembre 1963 fixant le statut commu-
des Cadres de la catégorie A hiérarchie I de la Santé Publique,

Ministre du Plan,

Vu le décret n° 78/685 du 18/11/78 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres,

Vu le décret n° 78/625/MSAS du 20/9/78 portant inscription au
tableau d'avancement de l'année 1977 des fonctionnaires des Cadres
de la Catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Pu-
blique), et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes
Cadres avançant à l'ancienneté.

SECRET :

Article 1er. - sont promus aux échelons ci-après, au titre de l'an-
née 1977, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A hié-
rarchie I des Services Sociaux (Santé Publique) dont les noms
suivent : ACC= néant :

A' - Médecins: au 5ème échelon

MT. BALONGANA Marcel, p.c. du 22.4.78. Service de Santé du
Houilou.

GASSONGO Simon, p.c. du 21.4.78 Stago en France

KANIBOUYA Guy-Basilo, p.c. du 28.5.78. Hôpital Général
de B/villo.

.../...

Au 6ème échelon

- MM.- KIOZI Daniel, p.c. du 1.2.78 _ Stage en France
- MANISSA Antoine, p.c. du 1.2.78 en stage en France
- NIATY-BENZE Jean Mathieu, p.c. du 1.2.78. Hôp. Général de B/ville.

B)-PHARMACIENS: au 5 ème échelon

- M. HOMBESSA Innocent, p.c. du 9.6.78. Centre Hospitalier de Talangaï Brazzaville.

Au 8ème échelon

- Mr. MASSAMBA Simon, p.C. du 11.6.78 Hôp. Général de B/ville.

Article 2.-le présent décret, qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 30 MARS 1979

Par le
Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Minis-
tre du Plan

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales

Le Ministre des Finances

Médecin-Commandant D.A. MISSONTSA.

Le Ministre de la Justice et
du Travail, Garde des Sceaux

H. IOP'S.-

André MOUELE.-

AMPLIATIONS :

SGEPT/DFP.....	18
MF.....	1
D.B.....	3
DCF.....	1
Minisante.....	1
Secrégal Santé.....	2
Hôp. Général de B/ville.....	1
Centre Hosp. de Talangaï B/ville.....	1
Sec. de Santé du Kouilou.....	1
Région du Kouilou.....	1
Intéressés.....	8
S.G.C.E.BC.....	3
JORPC.....	1